



**CHÉQUIER
UTILISABLE DU :**
15/06/2020
AU
14/06/2021

Commandez et payez votre chéquier en ligne cantal.fr

2020|2021

ou alors

Merci de compléter le bon de commande ci-dessous à partir du 18 Mai 2020 et de le **renvoyer par courrier** ou **de le déposer** à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL
Guichet Unique Jeunesse - Hôtel du Département - 28, Avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex
Tél. : 04.71.46.21.03

CE BON DE COMMANDE DEVRA ÊTRE ACCOMPAGNÉ :

- **De 8 €** sous forme de chèque (libellé à l'ordre du **Régisseur du PASSCANTAL**) ou en espèces (directement au Conseil départemental).
- **D'un justificatif d'âge de l'enfant** : (carte d'identité, livret de famille ou passeport), s'il s'agit d'une 1^{ère} demande.
- **D'un justificatif de résidence sur le département** des représentants légaux (feuille d'imposition, facture d'électricité, de téléphone...), s'il s'agit d'une 1^{ère} demande ou en cas de déménagement.

Sous 15 jours, vous recevrez **le chéquier qui pourra être utilisé jusqu'au 14 juin 2021**, il sera accompagné d'une fiche explicative sur le dispositif.

POUR TOUS LES JEUNES CANTALIENS NÉS ENTRE le 1^{er} Janvier 2003 & le 31 Décembre 2017

BON DE COMMANDE

2020|2021

NOM / PRÉNOM DE L'ENFANT :

Date de naissance : / / Sexe : M F

VOS COORDONNÉES AFIN DE VOUS ENVOYER LE CHÉQUIER PASSCANTAL

(adresse des parents, du responsable légal, du tuteur, ou autres...)

NOM / PRÉNOM DU REPRESENTANT LEGAL :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E- mail* :

Portable : Téléphone :

Fait à , le / /

Signature du représentant légal :

* L'adresse électronique ainsi renseignée a pour finalité de vous tenir informé du lancement des prochaines campagnes «PASSCANTAL» et des applicatifs qui y sont rattachés. En complétant cette information, vous acceptez que le Conseil départemental du Cantal vous avise au moyen d'envois sur votre messagerie électronique de l'actualité «PASSCANTAL».

Chaque jour à vos côtés



Conception : OSMOSE COMMUNICATION / Impression : IMPRIMERIE CHAMPAGNAC / Ne pas jeter sur la voie publique